

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

**2024 - 036**

Date de convocation : 09/09/2024

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

en présence : 12

votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de septembre, à vingt heures et zéro minute, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc DEGAUCHY, Maire.

Etaient présents : CORDEVANT Laurent, CORDEVANT Yasmina, DEGAUCHY Marc, DUPUIS Marc-André, FACHE Olivier, GRANDIAU Maxime, LENS Marie-José, LOIFERT Florence, MARSON Paola, MARTIN Gérard, TABARD Anne-Sophie, WILLECOQCQ Jean-Michel

Absents excusés : DRICOURT Benoît, PICAUD Christophe

Absents non excusés : /

Procurations : PICAUD Christophe donne procuration à DUPUIS Marc-André

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : CORDEVANT Yasmina

DELIBERATION N°36 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX D'ISOLATION DU LOCAL TECHNIQUE

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été autorisé à établir des devis pour la réalisation des travaux d'isolation du local technique dans lequel les températures sont très basses en hiver par manque d'isolation thermique et qu'elles sont incompatibles avec le travail que doit exécuter l'agent technique.

Il a été autorisé également à faire une demande de subvention auprès de la DETR ainsi qu'auprès du Conseil Départemental de l'Oise. Il leur fait savoir que seule la subvention du Conseil départemental d'un montant de 4 490€ a été allouée pour un devis de 11 238.88€ HT soit 40%.

Devant la nécessité de faire réaliser ces travaux il propose de ne pas renouveler sa demande de subvention auprès au titre de la DETR et de les entreprendre.

Il propose de choisir l'entreprise qui interviendra et présente les devis que la commune a reçus :

- entreprise BELLINA pour un montant de 11 238.88€ HT soit 13 486.66€ TTC
- entreprise MARTIN pour un montant de 8 780.00€ TTC (pas de TVA)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de choisir l'entreprise MARTIN pour un montant de 8 780.00€ TTC Il charge Monsieur le Maire d'effectuer les formalités et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 16 septembre 2024.

Le Maire

  
Marc DEGAUCHY  
